



### ART 1 : Nature de l'épreuve

« La noz caval'cade » course nature de nuit sur une distance de 15 km (duo ou solo) aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 18h00. Le départ et l'arrivée de la course auront lieu au complexe sportif de la cavale blanche, Avenue de la libération 29200 Brest.

### ART 2 : Organisateur

1. L'organisateur de la course est le Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche (PLMCB) représenté par son président M. LE DUFF Jean-Yves.

- PLMCB : association laïque d'éducation populaire, loi 1901. Contact : adresse : 10 rue Hegel, 29200 Brest / Tel: 02.98.45.86.43 / mail : [plmcb@plmcb.fr](mailto:plmcb@plmcb.fr) / site internet : [www.plmcb.fr](http://www.plmcb.fr)

2. L'organisation technique est assurée par la section course à pieds du PLMCB : « les cavaleurs » et son directeur de course M. DUTHU Vincent.

- Contact M. DUTHU Tel : 06.42.13.21.79 / mail : [vincentduthu@live.fr](mailto:vincentduthu@live.fr). Site internet des Cavaleurs : <https://lescavaleurs.wixsite.com/les-cavaleurs>

### ART 3 : Conditions de participation

1. La course est ouverte aux hommes et aux femmes à partir de la catégorie cadet, soit né(e)s avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 inclus.

2. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la noz caval'cade est soumise à la présentation d'une licence FFa, FFtri ou UFOLEP course à pieds en compétition, en cours de validité à la date du 16/12/2017, ou d'un certificat médical datant de moins d'un an le 16/12/2017 et précisant la non contre-indication de la course à pieds en compétition. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3. Le droit d'inscription à l'épreuve solo est de 8 euros en pré-inscription, et de 10 euros le jour de la course. Concernant le duo, ce montant se porte à 14 euros en pré-inscription et à 16 euros sur place. Pour chaque inscription 1 euro sera reversé à l'association « **fée du bonheur** ». La clôture des inscriptions est fixée au 15/12/2017 à 20h00 sur le site de notre partenaire chronocourse ([www.sportinnovation.fr/](http://www.sportinnovation.fr/)) et possible jusqu'à 30 mins avant le départ dans la limite de 400 dossards pour le solo et de 99 dossards pour le duo.

4. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la course le dossard et la puce fournie par l'organisation. Le dossard est personnel, toute personne rétrocédant son dossard, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

5. Le retrait des dossards, et des puces aura lieu le samedi 16 décembre à partir de 16h00 sur présentation d'une pièce d'identité.

6. Les puces seront à restituer à l'organisateur à l'issue de la course, toute puce manquante sera facturée 10 euros.

7. Chaque participant devra être équipé d'une lampe frontale pour la durée de la course. En cas de non respect du port de la lampe, les coureurs seront mis hors course par les commissaires.

8. Lors de la course en duo, le passage de relais se fera au Fort du Questel. Les équipiers devront se passer la puce. Chaque équipier se rendra à pied au lieu de relais. Un pedibus sera organisé.





### **ART 4 : Assurance et responsabilité**

1. Le PLMCB, dans le cadre de ses obligations statutaires, souscrit auprès de la MAIF à : une assurance collective "Multirisque Adhérents / Associations et collectivités RAQVAM" qui comprend la garantie "Responsabilité Civile" obligatoire (contrat 2084093J). Le PLMCB assure, en plus, la manifestation auprès de la société MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les participants dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et/ou civile en cas d'accident qui pourrait survenir pendant ou après « la noz caval'cade ».

2. Il est de notre devoir de vous informer qu'il vous est possible de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel. Les assurances vous proposent en outre, une garantie "Individuelle Accident" de base (optionnelle).

### **ART 5 : Ravitaillements**

1. Cette course est en semi autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un poste « Ravitaillement » sera installé au Fort du Questel au km 8. Les participants y trouveront boissons et collations. Un ravitaillement complet sera proposé à l'ensemble des participants à l'arrivée située au complexe sportif de la Cavale Blanche.

### **ART 6 : Sécurité et soins**

1. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours, chaque signaleur sera équipé d'un téléphone portable avec les numéros d'urgence (directeur de course et services de premiers secours). L'assistance médicale sera composée d'une unité de premiers secours de L'UDAPS. Tout participant se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler au commissaire le plus proche. Tout participant désirant abandonner devra se signaler aux commissaires de course qui rendront compte au directeur de course. La fermeture du circuit sera assurée par un commissaire.

2. Le parcours essentiellement sur sentiers et chemins empruntera des voies ouvertes à la circulation routière, les concurrents devront se conformer aux consignes de sécurité des commissaires et laisser la priorité de passage aux véhicules. Chaque traversée de routes sera signalée par des panneaux tri flash clignotant .

### **Art 7 : Force majeure et annulation**

1. En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront avertis par les commissaires de course, ils devront se conformer aux directives de l'organisation. Le non respect de ses consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

2. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité au titre de la neutralisation ou de l'annulation de la noz caval'cade.

### **ART 8 : Droit à l'image**

1. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **ART 9 : Acceptation du règlement**

1. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

